

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

**MARDI 13 FEVRIER 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY**

**ORDRE DU JOUR**

• **Délibérations**

1. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) - Villefranche.
2. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Chevillon.
3. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Saint-Martin sur Ouanne.
4. Renouvellement de la tarification social des cantines scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro – année scolaire 2024-2025.
5. Vente du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».
6. Vente du lot n°24 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».
7. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).
8. Mise à jour du règlement du temps de travail (cycles horaires).
9. Validation du plan de financement pour la subvention 2024 pour les frais de fonctionnement relatif à France Services.
10. Convention financière pour le lancement de l'étude de rénovation de l'éclairage public par télégestion.
11. Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.
12. Approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation concernant le marché de travaux du plateau sportif.
13. Approbation du Débat d'Orientaion Budgétaire 2024.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Serge COLOMBINI, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Fabienne JAVON), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Franck HORRY (pouvoir à Daniel ROY), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie MOLIA).

**Date de convocation :** 07 février 2024.

**Membres afférents au conseil : 54.**

**Membres présents : 43.**

**Membres ayant pris part aux délibérations : 54.**

**Quorum : 28.**

Nathalie SAULNIER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce la démission de Madame Lucile LESINCE en date du 29.01.2024, le désistement de Monsieur Christian GUITTON en date du 05.02.2024 et installe Madame Marie-Solenne BERGANDI.

La séance est levée à 19 h 34.

Présentation par OSMOSE de l'Avant-Projet Définitif du plateau sportif.

Reprise de la séance à 20 h 27.

- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 19 décembre 2023.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-01 : Remboursement de caution du logement sis 3 place Saint Martin - Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2024-02 : Renonciation au droit de préemption.

2024-03 : Nomination des membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud.

2024-04 : Nomination des membres du jury de concours du projet de construction du regroupement pédagogique sud – Modification.

2024-05 : Achat d'un véhicule.

2024-06 : Achat d'un véhicule.

2024-07 : Remboursement de caution du logement sis 14 rue Gaillard – Grandchamp – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

- **Délibérations**

***2024-001 Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) - Villefranche.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact.

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99- 533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001.

Vu la délibération du 30 mars 2006 de la commune déléguée de Villefranche.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant la nécessité de maintenir le point de proximité dans la commune déléguée de Villefranche.  
Considérant l'arrivée à échéance de la convention à compter du 21.04.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Villefranche.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Villefranche.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***2024-002 Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) - Chevillon.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact.

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99- 533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001.

Vu la délibération du 29 mai 2006 de la commune déléguée de Chevillon.

Considérant la nécessité de maintenir le point de proximité dans la commune déléguée de Chevillon.  
Considérant l'arrivée à échéance de la convention à compter du 13.06.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Chevillon.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Chevillon.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-003 Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Saint-Martin sur Ouanne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99- 533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001.

Vu la délibération du 15.07.2005 et du 14.01.2012 de la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne.

Considérant la nécessité de maintenir le point de proximité dans la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne.

Considérant l'arrivée à échéance de la convention à compter du 31.08.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point contact de la commune déléguée de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-004 Renouvellement de la tarification sociale des cantines scolaires – Dispositif de la cantine à 1 euro – Année scolaire 2024-2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu la délibération n° 2023-035 approuvant les tarifs de la restauration scolaire.

Vu le Décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Vu la délibération n°2023-036 instaurant la tarification sociale des cantines du territoire pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu l'avis de la commission « Ecole, Enfance, Jeunesse » en date du 22.01.2024.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant que les conditions exigées sont remplies.

Considérant que l'aide de l'État prendra la forme d'une subvention de 3 euros pour les tarifs jusqu'à 1 euro.

Considérant que la tarification sociale des cantines du territoire avait été instaurée uniquement pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE RENOUVELER**, à compter du 01 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 le dispositif de tarification sociale selon les mêmes conditions :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00€ / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,40€ / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,80€ / repas
Tarif Adultes	6,00€ / repas

- **De PRÉCISER** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3 ;
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Solange MELLIN dresse un bilan sur les premiers mois d'application de cette tarification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE RENOUVELER**, à compter du 01 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 le dispositif de tarification sociale selon les mêmes conditions :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00€ / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,40€ / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,80€ / repas
Tarif Adultes	6,00€ / repas

- **De PRÉCISER** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3 ;
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-005 Cession du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».**

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2015/0471 portant création de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE du 13 novembre 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, modifié.

Vu la délibération n° 2009/5 du 17 décembre 2009 par laquelle la commune de Charny décide de fixer le prix de vente des lots à bâtir au lotissement Les Vignes de la Sablonnière.

Vu la délibération n° 2011/20 du 05 mai 2011 par laquelle la commune de Charny décide de confier au cabinet notarial de Charny la rédaction des compromis de vente des lots à bâtir.

Vu l'avis des domaines en date du 16.01.2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant la demande de Monsieur Christophe DUCROUX et Madame Ruth PINDAT MAMIAH épouse DUCROUX pour l'acquisition du lot n°23 du lotissement Les Vignes de la Sablonnière d'une contenance de 844 m<sup>2</sup> ;

Considérant leur proposition financière au prix de 21 100 €.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 25.01.2024.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la vente du lot 23 du lotissement « Les Vignes de la Sablonnière » à Monsieur Christophe DUCROUX et Madame Ruth PINDAT MAMIAH épouse DUCROUX, d'une contenance de 844 M<sup>2</sup>, pour un prix total de 21 100 € net vendeur (soit 25 € le m<sup>2</sup>).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir lors de cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire précise que la T.V.A. s'appliquera.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la vente du lot 23 du lotissement « Les Vignes de la Sablonnière » à Monsieur Christophe DUCROUX et Madame Ruth PINDAT MAMIAH épouse DUCROUX, d'une contenance de 844 M<sup>2</sup>, pour un prix total de 21 100 € net vendeur (soit 25 € le m<sup>2</sup>).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir lors de cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**2024-006 Cession du lot n°24 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».**

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2015/0471 portant création de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE du 13 novembre 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, modifié.

Vu la délibération n° 2009/5 du 17 décembre 2009 par laquelle la commune de Charny décide de fixer le prix de vente des lots à bâtir au lotissement Les Vignes de la Sablonnière.

Vu la délibération n° 2011/20 du 05 mai 2011 par laquelle la commune de Charny décide de confier au cabinet notarial de Charny la rédaction des compromis de vente des lots à bâtir.

Vu l'avis des domaine en date du 16.01.2024.

Considérant la demande de Monsieur Patrick MICHELIN et Madame Valérie NKOUMBA épouse MICHELIN pour l'acquisition du lot n°24 du lotissement Les Vignes de la Sablonnière d'une contenance de 816 m<sup>2</sup> ;

Considérant leur proposition financière au prix de 20 400 €.

Sur avis favorable de la commission « Patrimoine, Assainissement » en date du 25.01.2024.

Sur avis favorable de la commission « Finances » en date du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la vente du lot 24 du lotissement « Les Vignes de la Sablonnière » à Patrick MICHELIN et Madame Valérie NKOUMBA épouse MICHELIN, d'une contenance de 816 M<sup>2</sup>, pour un prix total de 20 400 € net vendeur (soit 25 € le m<sup>2</sup>).

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir lors de cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la vente du lot 24 du lotissement « Les Vignes de la Sablonnière » à Patrick MICHELIN et Madame Valérie NKOUMBA épouse MICHELIN, d'une contenance de 816 M<sup>2</sup>, pour un prix total de 20 400 € net vendeur (soit 25 € le m<sup>2</sup>).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir lors de cette vente, étant précisé que les frais d'actes notariés, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**2024-007 Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Conformément à la délibération n°2023-157 du 19.12.2023, un dossier de consultation sur les ZAER envisagées par la commune ainsi que des registres ont été mis à disposition du public du 20.12.2023 au 31.01.2024 à la mairie de Charny, dans les mairies déléguées et à France Services. Une consultation par voie électronique a également été mise en place à l'adresse [zaer@ccop.fr](mailto:zaer@ccop.fr).

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe.

A l'issue de la concertation, le groupe de travail s'est réuni afin d'échanger sur les observations recueillies lors de la consultation publique et a déterminé les Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ARRÊTER** les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energie Renouvelable (ZAER) mentionnées dans le document joint « arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ».
- **De CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE requière une attention particulière sur la qualité des projets et sur leur projection dans l'espace afin qu'ils s'intègrent au mieux dans le paysage.

Madame Marie-Solenne BERGANDI s'interroge sur l'utilité de ce bilan.

Madame le Maire explique que les demandes de dossier faites sur les ZAER pourront bénéficier d'une facilité de traitement et de financement de l'Etat probables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'ARRÊTER** les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelable (ZAER) mentionnées dans le document joint « arrêt des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ».
- **De CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération.

**2024-008 Mise à jour du règlement du temps de travail.**

Considérant que le règlement du temps de travail de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye nécessite une mise à jour.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail qui peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte légal inscrit à l'article 1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail peut également être annualisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

**Services communaux hors service scolaire : cycle hebdomadaire**

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8



COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Service scolaire : cycle annualisé**

<b>Nombre d'heures travaillées</b>	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Garanties minimales :**

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➤ **Durée hebdomadaire de travail et acquisition de jours de RTT**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune peut être de 35h, 37h30, ou 39h par semaine. Les agents effectuant un temps de travail supplémentaire à 35h bénéficient en compensation de jours de RTT à hauteur de :

15 RTT pour un temps de travail hebdomadaire de 37h30

23 RTT pour un temps de travail hebdomadaire de 39h

Les agents ont la possibilité de choisir entre les deux cycles de travail de 35h et 37h30 **sous réserve que les nécessités de service le permettent**. Il pourra donc être imposé aux agents un cycle horaire de 35h ou de 37h30 au nom de motifs liés à l'organisation du service, en particulier concernant les services et/ou les agents exerçant des missions d'accueil à titre principal.

Le cycle horaire à 39h ne pourra être octroyé qu'aux agents de catégorie A qui de par leur statut ne peuvent pas bénéficier de la prise en compte de leurs heures supplémentaires.

Du fait des dispositions réglementaires en vigueur, les agents à temps non complet, c'est-à-dire recrutés sur un emploi à temps non complet, ne peuvent pas bénéficier des RTT.

En revanche les agents à temps partiel recrutés sur un emploi à temps complet pourront bénéficier des RTT à hauteur de leur quotité de temps de travail (une proratisation sera alors effectuée), et si les nécessités de service le permettent.

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Par exception, le temps de travail du pôle scolaire est annualisé au nom des nécessités de service.

En cas de changement de cycle horaire à l'initiative de la collectivité, un délai de prévenance d'un mois minimum sera appliqué. Ce délai pourra être raccourci en cas d'accord des deux parties.

En cas de demande par l'agent d'un changement de cycle horaire, et si ce changement est accepté par la collectivité, un délai de prévenance d'un mois pourra être appliqué. Ce délai pourra être raccourci en cas d'accord des deux parties.

Les jours de R.T.T. doivent être pris dans l'année civile sans report possible l'année suivante. Les jours non pris au 31 décembre seront donc perdus (sauf si une alimentation est faite sur le Compte Epargne Temps).

Les R.T.T. sont proratisés en cas d'absence quel qu'en soit le motif sauf en cas de congé pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour les autorisations spéciales d'absence (article L. 822-28 du Code Général de la Fonction Publique).

#### ➤ **Pose des RTT**

Afin de pouvoir anticiper l'organisation des services, la collectivité posera à son initiative 6 jours de RTT par an (dont 1 pour la journée de solidarité). Le reste de la dotation sera utilisée par l'agent selon les mêmes règles de demande et d'acceptation que pour les congés annuels (cf. Règlement Intérieur).

Les agents de catégorie A ainsi que les responsables de services seront laissés libres de poser la totalité de leur dotation **en responsabilité**, sous réserve de la bonne continuité du service et de leurs missions particulières.

#### ➤ **Cycles de travail et horaires des services**

##### **Aménagement ponctuel des horaires de travail**

Des aménagements exceptionnels d'horaires sont possibles au nom des nécessités de service et sous réserve du respect d'un délai de prévenance raisonnable vis-à-vis des agents.

Les agents auront la possibilité de solliciter des aménagements exceptionnels de leurs horaires de travail sous réserve des nécessités de service, et sur demande effectuée auprès du N+1 et de l'Autorité Territoriale.

##### **Services Techniques**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h, avec un aménagement du temps de travail à 37h30 par semaine sur 5 jours, en échange de jours de RTT.

Plages fixes : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

À noter : Les horaires peuvent être raisonnablement modifiés en cas de forte chaleur, tout en maintenant le cycle de travail de 37h30 sur 5 jours.

##### **Service Entretien**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 35h, avec un aménagement possible du temps de travail à 37h30 par semaine sur 5 jours, en échange de jours de RTT.

Plages fixes : 7h45 à 11h30 et 13h30 à 14h00, du lundi au vendredi.

Plages variables : 6h00-7h45 et 14h00-16h30.

Pause méridienne flottante :

11h30 à 13h30, du lundi au vendredi.

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Il est également possible d'effectuer des journées continues sous réserve des nécessités de service.

#### **Service Police**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures sur 5 jours.

Un dimanche sur deux travaillé sera alterné par les agents du service. Le vendredi sera pris en repos compensateur.

Plages fixes semaine 1 : 8h15 à 12h15 et 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Plages fixes semaine 2 : 8h15 à 12h00 et 14h00 à 17h00, du lundi au jeudi.

De 6h30 à 14h30 le dimanche (incluant une pause de 20 minutes rémunérée).

#### **Service Bibliothèque**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures sur 5 jours.

Plages fixes : 09h15 à 12h00 et 13h00 à 16h30, le mardi et vendredi.

09h15 à 12h00 et 13h00 à 18h00, le mercredi et le jeudi

09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 le samedi

*Horaires d'ouverture bibliothèque:*

*Mardi de 9h30 à 12h00 / Mercredi de 14h00 à 18h00 / Samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

#### **France Services**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours.

L'organisation au sein de la Maison France Service nécessite d'avoir 1 cycle de travail sur 4.5 jours

Plages fixes : 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (du lundi au vendredi avec une demi-journée fixe non travaillée)

*Horaires d'ouverture de France services :*

*Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*

#### **Agences Postales Communales**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures par semaine sur 5 jours.

Plages fixes : 8h30 à 12h15 et 14h00 à 17h15, du lundi au vendredi.

*Horaires d'ouverture au public des agences postales :*

*Chevillon : Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00*

*Grandchamp : Du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30*

*St Martin sur Ouanne : Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00*

*Villefranche : Du lundi au vendredi de 08h45 à 11h30*

#### **Service Accueil**

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h par semaine.

L'organisation au sein de l'accueil de la mairie de Charny Orée de Puisaye nécessite d'avoir 2 cycles de travail différents :

Cycle 1 : Semaine de 5 jours répartie sur 6 jours.

Plages fixes : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, le lundi, mardi jeudi et vendredi.

Le mercredi 08h30 à 11h30 et le samedi 10h00 à 12h00.

Cycle 2 : Semaine de 5 jours.

Plages fixes : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

*Horaires d'ouverture au public de la mairie de Charny Orée de Puisaye :*

## COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

*Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et samedi de 10h00 à 12h00.*

*Ouverture au public des Mairies déléguées :*

- *Chambeugle : le jeudi de 11h15 à 12h30*
- *Chêne-Arnoult : le lundi de 10h30 à 12h00*
- *Chevillon : le jeudi de 14h00 à 15h30*
- *Dicy : le lundi de 15h30 à 17h30*
- *Fontenouilles : le lundi de 08h30 à 10h15*
- *Grandchamp : le jeudi de 15h30 à 17h30*
- *Malicorne : le vendredi de 08h30 à 10h30*
- *Marchais-Beton : le jeudi de 09h00 à 11h00*
- *Perreux : le vendredi de 14h00 à 17h30*
- *Prunoy : le jeudi de 15h45 à 17h30*
- *St Denis sur Ouanne : le jeudi de 14h15 à 15h15*
- *St Martin sur Ouanne : le vendredi de 15h30 à 17h30*
- *Villefranche : le mardi de 15h00 à 17h30*

#### **Services Administratifs**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 35h, avec un aménagement possible du temps de travail à 37h30 ou 39h en échange jours de RTT. L'organisation au sein des services administratifs nécessite d'avoir plusieurs cycles de travail différents, attribués en fonction des nécessités de service :

Cycle de travail sur 5 jours : du lundi au vendredi,

Cycle de travail sur 4,5 jours : du lundi au vendredi,

Cycle de travail sur 4 jours (uniquement pour les agents dont le, ou les enfants sont âgés de 0 à 18 ans) : du lundi au vendredi avec un jour fixe non-travaillé.

Quel que soit le cycle de travail adopté, les plages fixes et variables sont les suivantes :

Horaires fixes : 09h15 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Horaires variables : 08h00 à 09h15 et de 16h00 à 17h30

Pause méridienne flottante entre 12h00 et 14h00, pause méridienne de 45 minutes minimum

#### **Services Scolaires**

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur 36 semaines scolaires et 7 semaines non scolaires travaillées. Leur temps de travail est annualisé afin de répondre aux besoins du service en période scolaire (présence auprès des enfants des ATSEM, surveillance et service cantine, garderie et entretien de locaux) et en période non scolaire (entretien plus poussé des locaux).

Le cycle de travail du service est organisé sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, quelle que soit la période (scolaire ou non-scolaire).

Les bornes horaires du service sont définies comme suit :

- Périodes scolaires : 06h00 – 19h15
- Périodes non scolaires : 07h00 – 16h45

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité territoriale établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Les agents disposeront d'une pause méridienne règlementaire au minimum de 45 minutes.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu des modalités de travail ci-dessus définies, la journée de solidarité sera prise en compte par le travail effectif de 07h00 supplémentaires réparties sur l'année civile pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h, et imputée sur un RTT pour les agents bénéficiant d'un aménagement du temps de travail supérieur à 35h.

➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de 35h. Pour les agents bénéficiant des RTT, les heures supplémentaires ne sont déclenchées que pour un temps de travail supérieur au cycle de travail hebdomadaire sur lequel ils sont placés (pour les agents à 37h30, à partir de 37h45, 38h, ...).

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune, par des repos compensateurs. Les heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal ou majoré (nuits, jours fériés, et dimanches) à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur doit être utilisé par l'agent concerné dans l'année en cours ou placé sur un compte épargne temps, avec l'accord express de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pourront être octroyées aux agents participant aux différents scrutins électoraux selon les modalités définies dans la délibération n° 2021-064.

Pour prise en compte de leurs conditions de travail et de leur statut particulier, les agents de la police municipale pourront bénéficier des IHTS sur l'ensemble de leur cycle horaire de travail.

Les autres agents de la collectivité pourront bénéficier des IHTS uniquement concernant les heures effectuées les samedis, dimanches et jours fériés aux taux de majoration en vigueur, pour des motifs exceptionnels et sur autorisation expresse de l'autorité territoriale.

*Disposition transitoire : pour la continuité et le bon fonctionnement des services, la mise en place des RTT est repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2024. La dotation sera alors proratisée.*

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08.01.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 08.01.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.

**2024-009 Validation du plan de financement pour la subvention 2024 pour les frais de fonctionnement relatif à France Service.**

Considérant le plan de financement ci-dessous présenté ;

Considérant le bénéfice pour la collectivité de solliciter cette subvention ;

Une demande de subvention est à adresser à Monsieur le Préfet de l'Yonne avec la validation du plan de financement d'une part et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches permettant de solliciter les subventions d'autre part.

Plan de financement Maison France Services 2024			
CHARNY ORÉE DE PUISAYE			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Personnel (salaires chargés)	73 000,00 €	Europe (préciser le fond, le programme)	
Fournitures administratives et copieurs	4 800,00 €	État	40 000,00 €
Communication	2 600,00 €	Département	
Entretien des locaux	3 600,00 €	Commune	
Maintenance du bâtiment	6 100,00 €	Autres Organismes Publics	
		Fonds Propres de la Commune	50 100,00 €
<b>Total</b>	<b>90 100,00 €</b>		<b>90 100,00 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2024 comme présenté ci-dessus ;
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction, comme à sa clôture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2024 comme présenté ci-dessus ;
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction, comme à sa clôture.

**2024-010 Convention financière pour le lancement de l'étude de rénovation de l'éclairage public par télégestion.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant la convention N°21S6017EPRGT1 – RENOVATION GLOBALE AVEC TELEGESTION proposée par le SDEY à la commune de Charny Orée de Puisaye

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** les travaux proposés par le SDEY et leur financement.
- **DE VERSER** sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°21S6017EPRGT1 en annexe de la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci.
- **DE REGLER** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation au SDEY du titre de paiement correspondant.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent, en particulier la convention financière.

Il est précisé que cette étude permettra d'estimer le nombre de points lumineux à réhabiliter ou à démanteler ainsi que le coût total estimé d'exécution des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, à verser sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°21S6017EPRGT1 an annexe de la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci.
- **DE REGLER** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation au SDEY du titre de paiement correspondant.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent, en particulier la convention financière.

**2024-011 Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04.11.2020 relatif aux statuts communautaires.

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020.

Vu la délibération du conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Charny Orée de Puisaye.

Vu la convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de Charny Orée de Puisaye, en date du 13.04.2021.

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 modifié le 01.04.2022.

Vu la délibération n°2022-194 du 11.10.2022 portant « autorisation de signature de la convention-cadre des Petites Villes de Demain » valant ORT.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, en date du 24.04.2023.

Vu la délibération du conseil régional en date du 09.02.2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Considérant le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022.  
Considérant que la commune de Charny Orée de Puisaye fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région ».  
Considérant que la communauté de communes est associée au projet de revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye dans le cadre de ses compétences.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent, en particulier la convention-cadre.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite connaître l'engagement de la commune.  
Monsieur Arnaud XAINTE explique que de ce fait, la Commune fait partie des villes éligibles à ce dispositif dans le cadre des Petites Villes de Demain cela nous permet d'avoir une enveloppe de financement supplémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent, en particulier la convention-cadre.

**2024-012 Approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation concernant le marché de travaux du plateau sportif.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-082 du 06.06.2023 concernant le plan de financement de la partie sportive du plateau sportif,

Vu la décision n° 2023-17 notifiant le marché à procédure adaptée concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif.

La commission « Sport, associations » a donné un avis favorable sur l'implantation de l'avant-projet en date du 02.02.2024.

Le marché de travaux de ce projet structurant pour la commune est constitué de 2 lots. Selon l'avant-projet définitif, les estimations se décomposent comme suit :

Lot 1 infrastructure, piste et espaces libres		
1	Travaux préalables	19 400.00 €
2	Dépose/démolitions	900.00€
3	Terrassements	65 137.13 €
4	Réseaux	48 875.00 €
5	Borduration soutènement	15 775.00 €
6	Surface de jeux et accès	446 313.75 €
7	Equipements sportifs et de loisirs	57 750.00 €



COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

8	Serrurerie	28 220.00 €
Total H.T.		682 370.88 €
T.V.A. 20.00%		136 474.18 €
<b>Total T.T.C.</b>		<b>818 845.05 €</b>
Option Zone fraîcheur sous-total H.T.		12 500.00€
~~~~~ <b>Lot 2 éclairage piste et rebond</b> ~~~~~		
1	Travaux préalables	3 500.00 €
2	Eclairage	50 632.80 €
TOTAL H.T.		54 132.80 €
T.V.A. 20.00%		10 826.56 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>64 959.36 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché de travaux à procédure adaptée concernant la construction du plateau sportif dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier le marché de travaux concernant la construction du plateau sportif.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

A la suite de plusieurs demandes, Madame le Maire précise que les démarches auprès des organismes financeurs ne peuvent être faites sans la validation de l'Avant-Projet Définitif (soumis au vote présentement). Madame le Maire ajoute qu'il est projeté un financement à 80 % comme stipulé dans le plan de financement soumis au vote du 06.06.2023.

Il est demandé un vote public et établi que plus d'un quart des membres présents sont favorables à ce mode de scrutin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (11 contre : Liliane CARRE, Pascal COUILLAULT, Annick FOURNIER, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Reynald HUCK, Jean-Christophe LETIERCE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK) et Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie MOLIA) ; 8 abstentions : Marie-Solenne BERGANDI, Hervé CHAPUIS, Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Jean-Pierre GERARDIN, Laurent GREGOIRE, Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Aurélien PECOT et Michele RAUST-COUANAULT ; et 35 pour : Gérald ALBANO (pouvoir à Fabienne JAVON), Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Karine BUSSON, Michele COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Max DAVREAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Franck HORRY (pouvoir à Daniel ROY), Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX-HOCHARD (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Julie PARIZE, Fabien PETIT, Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Francis VERPY et Arnaud XAINTE) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté en annexe.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché de travaux à procédure adaptée concernant la construction du plateau sportif dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier le marché de travaux concernant la construction du plateau sportif.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-013 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1.

Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015, notamment l'article 107.

Vu la loi n°2023-1195 du 19.12.2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Vu la loi n°2023-1322 du 29.12.2023 de finances pour 2024.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article n°19.

Sur présentation du rapport d'orientation budgétaire à la commission « Finances » du 05.02.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur le fondement du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur le fondement du rapport d'orientation budgétaire 2024.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire :

- Informe de la tenue prochaine du Yonne Sport Séniors le 14.03.2024.
- Notifie les derniers résultats du don du sang.
- Invite l'ensemble des membres du conseil municipal à la « Journée mondiale des zones humides » qui aura lieu le 24.02.2024 à Dicy.

Pour donner suite au mail du 09.02.2024 de la part du groupe « 14 villages 1 commune », Madame le Maire répond point par point aux demandes.

L'ordre du jour étant épuisé à 23 h 31, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-001 à 2024-013.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
des délibérations N° 2024-001 à 2024-013

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

- 2024-001** Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion du point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) - Villefranche.
- 2024-002** Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Chevillon.
- 2024-003** Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de point de contact : La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) – Saint-Martin sur Ouanne.
- 2024-004** Renouvellement de la tarification social des cantines scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro – année scolaire 2024-2025.
- 2024-005** Vente du lot n°23 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».
- 2024-006** Vente du lot n°24 situé au lotissement « Les Vignes de la Sablonnière ».
- 2024-007** Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).
- 2024-008** Mise à jour du règlement du temps de travail (cycles horaires).
- 2024-009** Validation du plan de financement pour la subvention 2024 pour les frais de fonctionnement relatif à France Services.
- 2024-010** Convention financière pour le lancement de l'étude de rénovation de l'éclairage public par télégestion.
- 2024-011** Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-012** Approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation concernant le marché de travaux du plateau sportif.
- 2024-013** Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Serge COLOMBINI, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAUT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Eric FLEURY, Annick FOURNIER, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Gérald ALBANO (pouvoir à Fabienne JAVON), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Patrice CORBY (pouvoir à Hervé CHAPUIS), Franck HORRY (pouvoir à Daniel ROY), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Michel PECHART (pouvoir à Reynald HUCK), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie MOLIA).

Le Maire,  
Élodie MÉNARD.

Le secrétaire de séance,  
Nathalie SAULNIER.

